



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le lundi 13 mars 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 7 mars 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. BALZANO, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, M. CAU, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHY, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme FALCHI, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme BIANCAMARIA à M. le maire ; Mme JEANNE à M. PUGLIESI ; Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI ; M. DELIPERI à Mme FLAMENCOURT.

Etaient absents :

M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	39
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 13 mars 2017

Délibération N°2017/18

Mise en place de Mesures de Réparation Pénale pour les Mineurs

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

La ville a déjà élaboré un partenariat avec le ministère de la justice en permettant la mise en œuvre, au sein des services municipaux, de Travaux d'Intérêt Général (TIG) qui concernent les majeurs et les mineurs. Afin de poursuivre cette collaboration, il est proposé d'étendre cette collaboration à la réalisation de Mesures de Réparation Pénale qui concernent les mineurs en application de l'article 12-1 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 45 relative à l'enfance délinquante et conformément à la circulaire du 11 mars 1993 relative à la mise en œuvre de Mesures de Réparation Pénales à l'égard des mineur.

La réparation est une mesure éducative prononcée à l'égard d'un mineur auteur d'une infraction pénale auquel il est proposé de réaliser une activité d'aide ou de réparation au bénéfice de la victime (avec son accord) ou dans l'intérêt de la collectivité. Avec un caractère éducatif plus marqué que le TIG, la mesure de Réparation Pénale, permet au mineur de réparer les désordres qu'il a causés et effectuer une action positive. Lorsque la réparation aboutit, le magistrat du Parquet peut classer l'affaire. Lors d'un jugement cela peut conduire le Juge des Enfants ou le Tribunal à prononcer une dispense de peine et sa non inscription sur le casier judiciaire.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser la mise en place de mesures de Réparation Pénales au sein de la ville d'Ajaccio
D'autoriser M. le Maire à signer les conventions individuelles afférentes.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oui l'exposé de son Président,

Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu l'article 12-1 de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 45 relative à l'enfance délinquante ;
Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 13 mars 2017 ;

AUTORISE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La mise en place de mesures de Réparation Pénale au sein de la ville d'Ajaccio
M. le Maire à signer les conventions individuelles afférentes.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20170313-2017_18-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/03/2017
Publication : 17/03/2017

Pour l'autorité Compétente
par délégation



POUR EXTRAIT CONFORME



LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI